



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-349

Objet : Avenue Joseph Ricordel et Carrefour rue du Pâtis – avenue Joseph Ricordel
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'entreprise Colas Rennes – La Rougeraie – Domloup – BP 25 35410 Châteaugiron - afin de réaliser des travaux d'aménagement de pistes cyclables et de réfection de la chaussée,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a eu lieu, Avenue Joseph Ricordel et au carrefour de la rue du Pâtis et de l'avenue Joseph Ricordel, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 24 juin 2024, à partir de 8h00, et ce, jusqu'à la fin des travaux (environ 6 semaines),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Joseph Ricordel et au carrefour de la rue du Pâtis et de l'avenue Joseph Ricordel, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, à compter du lundi 24 juin 2024, à partir de 8h00, et ce, jusqu'à la fin des travaux (environ 6 semaines), de la manière suivante :

- Avenue Joseph Ricordel : la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») ou alternée (par feux tricolores) selon l'avancement des travaux et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Carrefour de la rue du Pâtis – Avenue Joseph Ricordel : la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

☞ Des déviations seront mises en place pour le trafic de transit et l'accès aux commerces.

ARTICLE 2 : L'entreprise Colas sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 juin 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

